

Extrait du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE 2023

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le
BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Santos LEKEU-
HINOSTROZA, Emilie LEVÉQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy
ROGGE, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle
DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT,
Benjamin BERGER, Anne-Lise MALLIA, Ingrid GODFRIND-VAN de WATER, Laetitia FAIN,
Conseillers communaux
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Finances- Règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour les exercices 2020 à
2025- Exercice 2024- Non application- Décision

-1.713.55

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162, et 173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la
crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des
compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la
décentralisation par le Collège communal ;

Considérant le règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour les années
2020 à 2025 adopté par le Conseil communal du 13 novembre 2019 et approuvé par le Gouvernement
wallon le 17 décembre 2019 ;

Considérant le règlement relatif aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-
19 pour l'exercice 2020 adopté par le Conseil communal du 06 mai 2020 et approuvé par le Gouvernement
wallon le 09 juin 2020 ;

Considérant que ce règlement a impliqué, pour l'exercice 2020, la non-application de la redevance sur
l'installation de terrasses sur le domaine public ;

Considérant les diverses mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du
virus dans la population ; que ces mesures ont touché particulièrement le secteur de l'Horeca de par leur
fermeture ;

Considérant la délibération du 16 décembre 2020 de ne pas appliquer, par mesures de soutien, pour l'exercice 2021, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public votée en séance du 13 novembre 2019 ;

Considérant la délibération du 21 décembre 2021 de ne pas appliquer, par mesures de soutien, pour l'exercice 2022, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public votée en séance du 13 novembre 2019 ;

Considérant la délibération du 08 février 2023 de ne pas appliquer, pour l'exercice 2023, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public votée en séance du 13 novembre 2019 ;

Considérant la situation économique du secteur HORECA qu'il importe de soutenir ;

Considérant qu'il est donc opportun de ne pas appliquer, pour l'exercice 2024, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public votée en séance du 13 novembre 2019 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 21 septembre 2023 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier positif du 29 septembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : Objet

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2024, la délibération du 13 novembre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public.

Article 2 : Protections des données à caractère personnel

Responsable de traitement : la Ville de GEMBLOUX.

Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public.

Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, ... ;

Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Méthode de collecte : informations communiquées par le demandeur et/ou son mandataire au moment du dépôt de la demande.

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus ou en application du CoDT ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 3 : Tutelle et communication

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : Publication et entrée en vigueur

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale
Vinciane MONTARIOL

Le Président
Benoît DISPA

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,



Vinciane MONTARIOL



Benoît DISPA

